



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rapport de jury du concours
de recrutement de médecin
de l'éducation nationale
Session 2021**

Rapport présenté par

**Françoise Boutet-Waïss
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente**

et

**Stéphane Elshoud,
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Vice-président**



Au titre de l'année 2021, 52 postes ont été offerts au concours pour le recrutement de médecins de l'éducation nationale¹. 38 candidats ont été déclarés admissibles et au final sur 32 candidats présents à l'épreuve orale d'admission, 28 ont été déclarés admis.

1. L'organisation du jury et des épreuves

Malgré la crise sanitaire et une possible décision gouvernementale de confinement, les épreuves se sont tenues, comme le prévoyait le texte réglementaire, les 16, 17 et 18 mars 2021.

Le jury a été organisé en deux commissions de quatre membres chacune, dans lesquelles, conformément aux textes², quatre fonctions étaient représentées : un(e) secrétaire général(e) de direction des services départementaux de l'éducation nationale, un personnel de direction d'établissement d'enseignement du second degré, deux médecins de l'éducation nationale dont un(e) médecin conseiller(ère) technique. La présidente et le vice-président du jury ont accompagné les deux commissions pendant l'épreuve d'admission.

Les personnels de la sous-direction du recrutement de la Direction Générale des Ressources Humaines en charge de l'organisation et du suivi administratif du concours de médecin de l'éducation nationale ont, comme chaque année, mis leur professionnalisme au service de son bon déroulement : rigueur de la gestion, réactivité et disponibilité, qualité de l'accueil des candidats, respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale depuis la session 2020.

2. La nature du concours et les attendus du jury pour accéder aux fonctions de médecin de l'éducation nationale

« Le recrutement des médecins de l'éducation nationale s'effectue par voie de concours sur titres et travaux comportant l'étude par le jury du dossier constitué par le candidat et suivi d'un entretien avec le

¹ Arrêté du 14 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale et arrêté du 21 janvier 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale.

² Article 5 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale et article 7 de l'arrêté du 9 janvier 2013 pour le concours réservé pour l'accès au corps des médecins de l'éducation nationale.



jury... L'entretien, d'une durée de trente minutes, est précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition»³.

Les médecins de l'éducation nationale ont des missions importantes⁴ auprès des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré, dans le dépistage des situations pathologiques susceptibles d'entraver leur scolarité ainsi que dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Leur expertise de médecin formé en santé publique s'inscrit dans un travail en équipes pluriprofessionnelles. Ils apportent les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative et proposent des actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par les agences régionales de santé (ARS). Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des élèves, et contribuent à l'amélioration du climat scolaire. Ils concourent également à l'adaptation des élèves en participant notamment aux commissions de l'éducation spécialisée. Leur rôle, en lien avec le médecin conseiller technique, est essentiel auprès des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement.

Aussi le recrutement vise-t-il d'une part à vérifier à travers l'examen du dossier, les qualifications du candidat pour l'exercice de la médecine en application du code de la santé publique ainsi que l'expérience acquise, d'autre part à travers l'étude d'un cas concret, à apprécier ses compétences professionnelles et sa capacité à gérer une situation dans le cadre de ses futures fonctions à l'éducation nationale.

Sont évaluées, lors de l'exposé et de l'entretien avec le candidat, ses connaissances médicales générales et sa connaissance des pathologies fréquemment rencontrées en médecine scolaire, ses qualités de réflexion et ses motivations. Le jury évalue également son aptitude à se situer dans un environnement professionnel, ce qui suppose une connaissance suffisante du fonctionnement institutionnel. Les éléments d'appréciation portent sur les compétences professionnelles et la technicité, les aptitudes et dispositions personnelles, la connaissance de l'organisation du service médical de l'éducation nationale et des partenariats, la représentation du métier et les compétences liées au diagnostic, à l'expertise et au conseil technique.

³ Article 2 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale.

⁴ Circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 sur les missions des médecins de l'éducation nationale.



3. Les observations du jury sur l'épreuve d'admission

Si le concours peine encore en 2021 à asseoir son attractivité malgré des missions valorisantes, le jury relève que le niveau des candidats est très satisfaisant : la moyenne des candidats présents a été de 15,18 sur 20, et la moyenne des candidats admis de 16,14 sur 20.

La note minimale a été de 8 et la note maximale de 20. Seuls quatre candidats sur 32 présents n'ont pas été admis.

L'âge et le sexe des candidats admis sont d'autres éléments d'observation de la motivation à travailler dans l'éducation nationale malgré des conditions de rémunération peu attractives au regard de l'investissement que représentent les études de médecine.

24 candidats sur les 28 admis sont des femmes et l'âge moyen est de près de 39 ans (contre 40 l'année précédente). C'est donc, à nouveau, un choix professionnel qui engage majoritairement des femmes motivées et brillantes qui devraient beaucoup apporter à l'institution.

Les constats opérés les trois années précédentes se vérifient. La motivation des candidats est, entre autres, le choix d'un exercice professionnel en réseau dans un contexte pluriprofessionnel, préféré à l'exercice libéral isolé. Les candidats sont intéressés par la santé des enfants et sont également attachés à la dimension de prévention, et pas uniquement à celle de soins curatifs. Après un certain nombre d'années d'exercice dans le secteur libéral, ou en milieu hospitalier ou bien encore dans le secteur du thermalisme, ils souhaitent réorienter leur parcours professionnel.

3.1 Dans l'ensemble les candidats ont bien compris ce qui était attendu d'eux

Dans l'ensemble les candidats ont bien compris les objectifs du recrutement, même si certains s'attendent visiblement à des questions ciblées sur des compétences médicales, et moins à des questions sur les compétences attendues dans un environnement institutionnel donné. La posture du médecin au sein de l'institution est autant évaluée que les connaissances médicales.

Ils connaissent le format de l'entretien qui est organisé en deux temps, l'exposé sur le cas pratique (dix minutes) et les échanges avec le jury (vingt minutes). En revanche, de nombreux candidats omettent de gérer le temps de l'exposé, maladresse qu'ils pourraient corriger en utilisant, par exemple, une montre



ou un chronomètre, ce qui leur permettrait de mieux structurer le cadre de leur intervention et de mieux exploiter le temps imparti.

D'une manière générale, les candidats admis ont eu un positionnement adapté par rapport à la mise en situation. Ils s'y sont bien préparés et ont paru très motivés. Ils ont su faire preuve de connaissances solides, de pragmatisme ou de mise en relief en sachant remettre dans le contexte, dans l'environnement, en envisageant toutes les solutions possibles lors des échanges induits par l'étude des cas concrets. Un tel exercice nécessite d'allier connaissances et réflexion tout en sachant prendre le recul nécessaire. Ils exposent correctement le cas proposé et la démarche partenariale qu'il implique, et sont au fait des missions du médecin scolaire (examens et contrôles obligatoires notamment). La deuxième partie de l'entretien est souvent riche et renseigne sur les motivations du candidat.

La plupart des médecins reçus ont une connaissance réelle du travail de médecin de l'éducation nationale et montrent une capacité à aller chercher les bonnes informations où elles sont (appel au médecin conseiller technique, ressources des informations scientifiques, de la réglementation sur les dispositifs comme celui de l'école inclusive...). Cela s'explique souvent par une expérience de terrain (ils exercent déjà ces fonctions en qualité de vacataire ou de contractuel) et ils ont trouvé le soutien nécessaire à la préparation du concours auprès du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale) ou / et par une bonne préparation au concours (étude des documents utiles).

A contrario certains candidats n'ont pas pris la peine de lire la circulaire sur les missions des médecins de l'éducation nationale du 10 novembre 2015, ni de contacter le médecin conseiller technique départemental ou académique de leur lieu d'habitation afin d'avoir un premier aperçu de la fonction.

3.2 Les qualités relevées chez les bons candidats

Les bons candidats sont ceux dont le dossier fait apparaître clairement les compétences, dont l'exposé s'appuie sur un plan reprenant les aspects essentiels du métier de médecin de l'éducation nationale (santé individuelle et collective, dimension psychosociale,...) et dont l'entretien laisse voir comment le candidat se positionne au sein d'une équipe pour la réussite des élèves.

Les bons candidats ont été capables d'abord de situer le contexte du cas pratique à exposer (textes/autorités/autres personnels concernés) puis de se positionner (rôle de conseil, d'expertise, de mise en relation) avant de proposer des réponses construites et argumentées.



La réussite au concours s'analyse *in fine* comme conjuguant une bonne connaissance de l'environnement (cadre institutionnel, partenaires, rôle au sein des différents dispositifs...), un positionnement adapté, mais aussi une approche bienveillante de l'élève et de sa famille et une volonté de participer à la mise en place d'un accompagnement adapté et global de celui-ci.

Il apparaît aussi que les candidats reçus se sont préparés à l'entretien ; certains ont pu suivre des formations dévolues à cet effet (organisées par exemple, comme l'a fait l'académie d'Aix Marseille) au bénéfice de ses contractuels médecins scolaires, ou dans le cadre d'une démarche individuelle de préparation au concours.

Lors de l'épreuve ils ont bien posé la problématique avec un balayage suffisamment large des possibles. Ils ont fait preuve d'une réelle capacité d'analyse, de mise en perspective par rapport aux questions posées par le jury. Ils savent identifier la chaîne hiérarchique de décision et sont capables de faire référence aux textes réglementaires. Ils ont réussi à démontrer leurs connaissances médicales et à se positionner correctement dans l'institution, dans l'environnement d'un établissement scolaire, en montrant que le médecin scolaire ne travaille pas seul mais en concertation avec les personnels de l'établissement. Ils savent s'appuyer sur les partenaires et manifestent leur volonté de travailler en équipe pluridisciplinaire. Ils ont une bonne connaissance du système éducatif. Lorsque les candidats sont contractuels, leur retour d'expérience est intéressant.

Ils ont fait preuve de capacité d'analyse et de réflexion face à des situations complexes. Ils se sont montrés à l'écoute, calmes. S'ils ne savaient pas répondre à une question, ils expliquaient ce qu'ils mettraient en œuvre pour résoudre cette difficulté dans le cadre de leur activité professionnelle. La bienveillance a été appréciée. Il en découle un entretien fluide, naturel et serein qui, au-delà de simples questions réponses, permet d'instaurer un dialogue avec le jury.

Les bons candidats ont par ailleurs un dossier bien structuré et qui met en évidence leur motivation. Ils font preuve également de qualités d'expression orale. Ils présentent clairement le sujet posé, avec méthodologie. Les très bons candidats ont fait leur exposé sous une forme dynamique.

3.3 Les principaux défauts relevés chez les candidats non admis

Souvent le dossier ressemble à un inventaire de diplômes obtenus ; lors de l'audition la durée préconisée de 10 mn est de fait non respectée ; le plan de leur exposé est absent.



Plusieurs des candidats n'avaient pas préparé l'épreuve notamment en consultant **la circulaire relative aux missions (circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015, MENESR - DGESCO B3-1)**, ce qui paraît pourtant un minimum requis.

Ils n'ont pas fait l'effort de se renseigner sur les attendus du concours et sur le contexte institutionnel et professionnel d'un médecin scolaire. Ils ont une méconnaissance totale de l'institution et du travail en équipe. Les candidats les plus en difficultés ne sont pas capables de convaincre qu'ils seront une ressource que l'on sollicitera en toute confiance.

Subsidiairement certains candidats apparaissent intimidés. Si ce n'est évidemment pas rédhibitoire, cela les empêche de montrer leur aptitude en situation à apporter des réponses, à faire des propositions.

Les candidats moyens ou qui n'ont pas été admis, ont des difficultés à comprendre le positionnement du médecin de l'éducation nationale, à appréhender des situations plus délicates, même pour ceux qui sont déjà en poste comme contractuels. Ils connaissent peu l'organisation et le fonctionnement d'un service académique dans lequel ils peuvent déjà travailler ou sont appelés à travailler.

Ils ont parfois des idées toutes faites ou plaquées sur les problématiques de santé des jeunes. La question traitée ne fait pas ressortir les points forts et les réponses attendues restent courtes, fermées, pas suffisamment développées. Les dispositifs éducatifs proposés aux élèves à besoins spécifiques ne sont pas suffisamment connus. Pour autant si la connaissance de la réglementation est importante, elle n'est pas non plus une fin en soi : le médecin scolaire doit répondre aux besoins de l'élève mais aussi être capable d'accompagner les équipes de l'école ou de l'établissement scolaire qui peuvent être inquiètes sur leur capacité à prendre en charge ces situations spécifiques (par exemple la mise en place d'un projet d'accueil individualisé-PAI).

Globalement est noté un manque de connaissance du système éducatif, un défaut de synthèse, de prise de hauteur dans l'analyse de la situation, une mauvaise gestion du stress. Certains candidats sont parfois uniquement dans l'action/réaction et ne cherchent pas à proposer des actions suite à l'étude d'un cas.

Les défauts les plus graves peuvent être des problèmes d'attitude : agressivité ; non remise en question. Des connaissances médicales trop légères interpellent également le jury.

Le jury invite les candidats à réfléchir sur l'impression que ce manque de curiosité et de préparation peut avoir sur le jury.



4. Recommandations à l'attention des candidats

Le jury recommande aux futurs candidats de s'informer sur le contexte professionnel d'un médecin scolaire. Les questions touchent tous les domaines des missions de la médecine scolaire. Il est donc indispensable de les connaître. Elles sont décrites, pour rappel encore, dans la circulaire du 10 novembre 2015.

Il est nécessaire d'avoir un minimum de connaissance de l'institution scolaire, des instances d'un établissement scolaire que sont le conseil d'administration, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), le conseil de la vie collégienne ou lycéenne, ainsi que des partenariats possibles dans le domaine de la prévention, sans oublier les parents d'élèves.

La diversité des parcours professionnels implique une préparation au concours. Une expérience ou au moins la rencontre d'un médecin scolaire de secteur, sont recommandées pour mieux comprendre cet environnement. La lecture de quelques projets d'établissement peut également être instructive. Une expérience de vacataire ou de contractuel comme médecin de l'éducation nationale se révèle être un atout et permet indéniablement d'optimiser la préparation au concours.

A minima, il est conseillé au candidat de se renseigner auprès de la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN) pour savoir si une préparation est proposée au plan académique de formation (PAF) de l'académie dont il relève et/ou d'entrer en contact avec le médecin conseiller technique départemental auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour bénéficier d'un accompagnement. Des mini stages dont le cadre peut être arrêté par les conseillers techniques, seraient très utiles aux candidats pour appréhender la fonction.

Le jury est attentif lorsque le candidat valorise l'intérêt du métier, qu'il est capable de se situer, qu'il transmet son engagement professionnel et son attachement au service public.

Sur le plan formel, il est conseillé aux candidats de prendre plus de temps pour développer leur exposé, quitte à présenter le contexte général avant d'entrer dans les réponses précises.



5. Textes, sites et livres conseillés

- la circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015, MENESR - DGESCO B3-1, relative aux missions des médecins de l'éducation nationale ;
- la circulaire n° 2016-008 du 28-01-2016, MENSUR- DGESCO B3-1, relative à la mise en place du parcours éducatif et de santé pour tous les élèves ;
- eduscol.education.fr : site de l'éducation nationale très bien documenté, notamment sur le parcours éducatif de santé mis en place par la circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 ;
- santepubliquefrance.fr : outil du service public d'information en santé ;
- <https://www.has-sante.fr/> : la Haute autorité de santé (HAS). La HAS envisage la santé dans sa globalité ;
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/> : site du ministère des solidarités et de la santé, sur les dépistages et prévention chez l'enfant ;
- les livres de Daniel Marcelli et de David Lebreton pour une bonne connaissance de l'adolescent.

6. Données statistiques

6.1 Le nombre de candidats et leur âge

En 2021 le nombre de candidats admissibles c'est-à-dire ceux qui ont constitué un dossier et qui remplissaient les conditions, a été de 38 contre 33 en 2020, chiffre, il est vrai, qui était en baisse par rapport aux années 2019 et 2018 où le nombre de candidats avait été respectivement de 40 et 43.

28 ont été admis sur 32 présents à l'épreuve. Ainsi seuls quatre candidats ont été ajournés.

La moyenne d'âge des candidats admis tend à diminuer. Elle s'établit un peu en dessous de 39 ans. Elle était de 42 ans et demi en 2018.



6.2 Principaux éléments relatifs au nombre de candidats et aux notes

Tableau synthétique des principaux éléments relatifs au nombre de candidats et aux notes obtenues au concours pour la période 2015- 2021

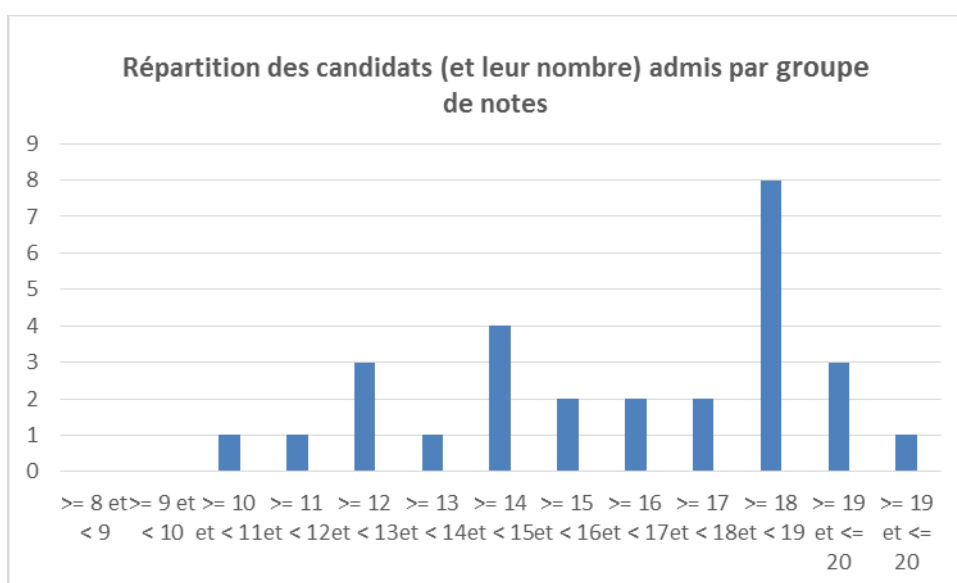
	Nbre d'admissibles	Nbre de présents	Nbre d'admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis	% de présents / admissibles	% admis / admissibles	% admis / présents
2015	34	27	22	13,88	15,35	79%	65%	81%
2016	38	38	34	14,1	14,93	100%	89%	89%
2017	30	22	20	13,9	14,84	73%	67%	91%
2018	43	38	35	14,46	15,01	88%	81%	92%
2019	40	29	24	13,98	15,25	73%	60%	83%
2020	33	24	18	14,52	16,58	73%	55%	75%
2021	38	32	28	15,18	16,14	84%	74%	88%

Si en 2019 et en 2020, respectivement 60 % et 55% des candidats admissibles avaient été finalement admis, en 2021, 74 % des candidats admissibles ont été reçus à l'issue des épreuves. En 2021 le taux des présents par rapport aux admissibles s'est lui aussi amélioré.

6.3 Les notes

Les notes attribuées sont, elles aussi, assez stables même si la moyenne des candidats admis est de plus de 16 (16,14) sur 20.

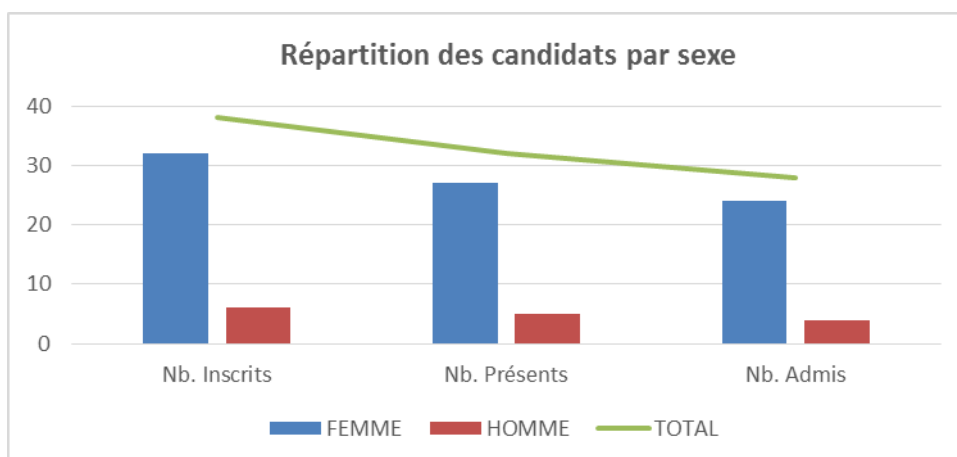
Le graphique suivant donne à voir, par groupe de candidats admis, la valeur des notes.



En refusant de mettre la moyenne à quatre candidats, le jury s'est refusé à recruter des candidats manifestement peu ou pas motivés, peu ou mal préparés, peu ou pas engagés à servir le ministère, ses autres professionnels, ses usagers, les enfants et leurs familles.

6.4 La répartition des candidats selon le sexe

En 2021 comme les années récentes, les candidats qui ont été déclarés admissibles, qui ont été présents et ont été *in fine* admis sont très majoritairement des candidates. La très grande majorité des candidats à ce concours sont en effet des femmes médecins.





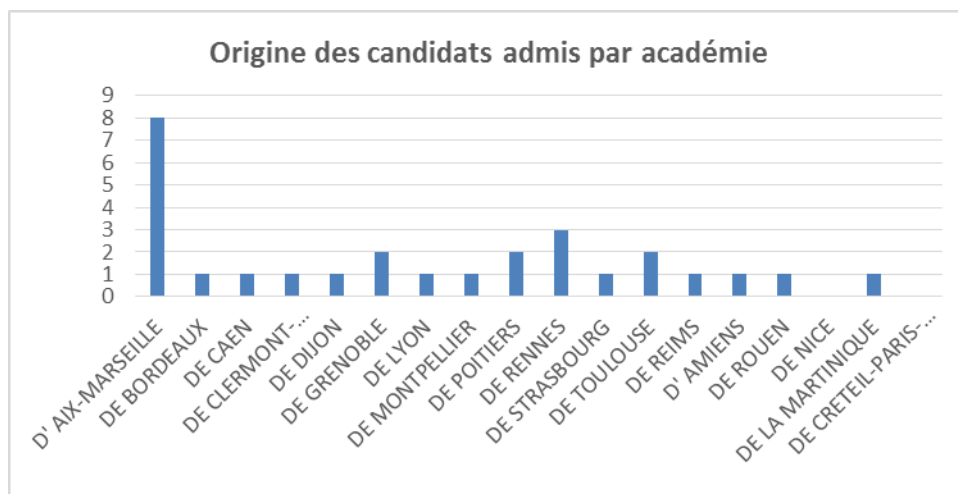
En 2021 elles représentent 87 % des candidats admis. Seuls quatre candidats masculins étaient inscrits, trois ont participé aux épreuves et deux ont été admis.

Cette très forte présence féminine au niveau du concours illustre une partie du phénomène constaté dans les nouvelles générations de médecins à savoir une féminisation accrue (voir en ce sens les rapports du jury du concours des deux précédentes années).

6.5 L'origine par académie des candidats

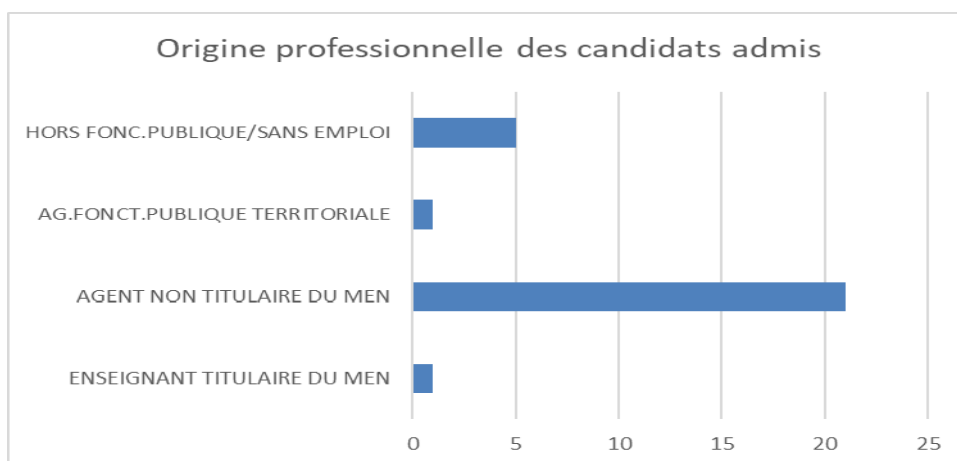
Les candidats viennent de toutes les académies métropolitaines même si quelques-unes se détachent comme cette année, les académies d'Aix-Marseille ou Rennes.

Il est à noter que la taille démographique et géographique des académies ne détermine pas à elle seule le nombre de candidats admissibles et admis puisque certaines académies plus petites « produisent » en quelque sorte plus de candidats admis et que d'autres, plus vastes, ont un recrutement plus faible.



6.6 L'origine professionnelle et les diplômes des candidats au concours 2021

Au moment du concours candidats 5 travaillaient hors de la fonction publique et / ou étaient sans activité ; 23 travaillaient dans le service public dont 21 pour l'éducation nationale.



Si on s'intéresse aux qualifications professionnelles et titres de médecins des candidats admis, ceux-ci ont pour une très large part un diplôme d'État français de docteur en médecine. Seuls deux candidats avaient un titre de formation de médecin délivré par l'un des autres États membres de l'Union européenne.

